



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 20

Excusés : 8

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit février deux mil vingt-deux.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Malika VIVIN, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Cindy GAUVIN, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,
Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,
Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents : Madame Claudine DE RIVAS

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220228-DEL2022-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

DCM N°2022-13 : Personnel – Actualisation et modification du tableau des effectifs – Transformation de postes suite aux avancements de grade au titre de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin 2021 le tableau des effectifs avait été modifié afin de créer deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet pour pouvoir détacher deux agents sur la filière administrative suite à des reclassements, un emploi d'agent de maîtrise territorial suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude au titre de l'année 2021 au grade d'agent de maîtrise territorial et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial pour radiation des effectifs de la ville et mutation au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune suite au conseil municipal du 29 juin 2021 afin de prendre en compte la nomination par voie de détachement de deux adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe suite à des reclassements, la nomination d'un agent de maîtrise suite à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de l'année 2021 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial pour radiation des effectifs de la ville et mutation au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est également proposé d'intégrer dans le tableau des effectifs, la transformation de postes suivants pour permettre la nomination des agents concernés par un avancement de grade au titre de l'année 2022 :

- Un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (IB 389/638) en lieu et place d'un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (IB 388/558) en lieu et place d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- Un emploi de bibliothécaire principal (IB 593/1015) en lieu et place d'un emploi de bibliothécaire

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220228-DEL2022-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administrative paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2021/010 du 7 janvier 2021 instaurant les lignes directrices de gestion pour la commune de Saint Mitre les Remparts ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les arrêtés de nomination par voie de détachement des deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet et du poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ont été pris ;

Considérant que l'arrêté de radiation des effectifs de la ville d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet a été pris ;

DECIDE de la transformation de postes suivants pour permettre la nomination des agents concernés par un avancement de grade au titre de l'année 2022 :

- Un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (IB 389/638) en lieu et place d'un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (IB 388/558) en lieu et place d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- Un emploi de bibliothécaire principal (IB 593/1015) en lieu et place d'un emploi de bibliothécaire

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination de deux adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet et de l'agent de maîtrise territorial à temps complet et la radiation des effectifs d'un adjoint administratif territorial à temps complet.

ADOpte l'actualisation et la modification du tableau des effectifs de la C

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220228-DEL2022-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



1551
*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

PRECISE que les postes transformés sont déclarés vacants dans l'attente des arrêtés de nomination des agents concernés.

INFORME les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 28 février 2022 une fois que les arrêtés de nomination auront été pris.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée.
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accuse de réception en préfecture
013-211300983-20220228-DEL2022112-REF
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022